

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 7 septembre 2009

NOMBRE	de Conseillers en exercices	15	
	de présents	14	
	de votants	15	pour 15

Présents: Jean Pierre DABERNAT, Patricia BENITO, Serge GAMEL, Patrick SARNEL, Joscelyne COULON, Jean Luc DONEYS, Philippe RICHARD, Maryse MASSOULIER APCHER, Mireille MOUSSU, François DELRIEU, Annie TABEL, Louis SAINT MARTIN, Didier PLACE, Jeannine TEISSEDRE

Absent : Jean GARROUSTE (procuration à Patrick SARNEL.).

Secrétaire de séance: Jeannine TEISSEDRE.

L'an deux mil neuf, le 7 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Paul des Landes, convoqué le 1^{er} septembre 2009, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre DABERNAT, Maire.

Objet : Admission en non valeur .

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de l'état des recettes non recouvrées établi par Monsieur le Trésorier.

Il propose au Conseil Municipal que la recette d'un montant de 21,60 € concernant la facturation de repas à la cantine, soit admise en non valeur et par suite la décharge du compte de gestion du Trésorier de cette somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant que cette somme n'est pas susceptible de recouvrement, décide de l'admettre en non valeur et de l'inscrire au budget de la Commune article 673.

Objet : attribution d'une subvention à l'ACVA.

La Commune de SAINT PAUL DES LANDES a accueilli le samedi 20 juin 2009, la 1^{ère} étape du 4^{ème} Tour Cycliste de la CABA.

L'ACVA organisateur, sollicite au titre de la tenue de cette manifestation une subvention de 300 €;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de répondre favorablement à cette demande et d'inscrire cette somme à l'article 6574 du budget communal.

Objet : mise en place d'une Participation pour Voies et Réseaux Rue de Fortet.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2^od, L.332-11-1 et L.332-11-2 ;

Vu la délibération en date du 22 décembre 2003, instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la Commune de SAINT PAUL DES LANDES,

Considérant que l'implantation de futures constructions rue de Fortet implique la mise en place d'un réseau d'assainissement et le déplacement de la conduite d'eau potable implantée en terrain privé,

Considérant que sont exclus les terrains déjà desservis par les réseaux d'eau et d'assainissement,

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'engager la réalisation des travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux dont le coût total estimé s'élève à 12.153 €, correspondant aux dépenses d'assainissement (travaux et tranchées communes aux divers réseaux),

Article 2 : de fixer à 12.153 € la part du coût des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers,

Article 3 : précise que les propriétés foncières concernées sont situées à 70 mètres de la voie, suivant le plan joint,

Article 4 : fixe le montant de la participation due par mètre carré desservi à **1,46 €**

Article 5 : décide d'actualiser les montants de participation dus par mètre carré de terrain en fonction de l'évolution de l'indice 1503 (indice de coût de la construction 1^{er} trimestre 2009). Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L.332-11-2 du Code de l'urbanisme

Objet : travaux d'éclairage public chemin des Hironnelles.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux d'éclairage public ont été demandés dans le cadre de l'aménagement du Chemin des Hironnelles et ont fait l'objet d'une étude réalisée par le Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes de l'Electricité et du Gaz.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 11 643,61 € TTC.

Dans le cadre des décisions prises par son comité par délibération du 17 décembre 2001, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 40% du montant des travaux HT et en demandant à la Commune une participation égale à la TVA plus 60% du prix HT soit :

$$1\ 908,15 + (0,60 \times 9\ 735,46) = 7.749,42 \text{ €}$$

Le Syndicat Départemental accepterait que la participation de la Commune soit réglée sous la forme de deux versements en 2009 et 2010.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1) d'approuver le projet d'éclairage public Chemin des Hironnelles,
- 2) de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes de l'Electricité et du Gaz,
- 3) de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à : 7 749,42€,
- 4) d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du receveur du Syndicat Départemental, sous la forme de 2 versements,
- 5) d'inscrire aux budgets 2009 et 2010 la somme de 3 874,71 €, étant précisé que le versement fera l'objet d'un ajustement afin de tenir compte du montant du décompte définitif y compris les honoraires de direction de travaux.

Objet : travaux connexes liés aux travaux d'éclairage public chemin des Hironnelles.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du Chemin des Hironnelles l'enfouissement du réseau téléphonique pourrait être réalisé en même temps que les travaux d'éclairage public.

Une étude a été effectuée par le Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes de l'Electricité et du Gaz.

L'accord général entre les collectivités du Cantal et France Télécom, signé le 13 octobre 2005, prévoit que cette dépense restera à charge de la collectivité et que France Télécom assumera le coût des études, du nouveau câblage en souterrain et de la dépose du réseau aérien.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 5 196,78 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le devis ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à valider la commande de ces travaux.

Résultats de l'appel d'offres des travaux d'aménagement de la Grande Rue et des abords du Lavoir .

Suite à la consultation dans le cadre d'une procédure adaptée et à l'analyse des offres, peuvent être retenue les entreprises suivantes :

- **lot 1 VRD :** EUROVIA DALA 4 Rue de Boudieu 15000 AURILLAC, montants HT : travaux de base : 259 522,76 €, option 1 : 514,25€, option 2 : 6 242,53 €

- **lot 2 maçonnerie** : FABRE Constructions 6 Rue Jacquart 15000 AURILLAC, montant HT 24.321,86 €,
 - **lot 4 : travaux paysagers** : Paysages du Pays de Salers Vieillesse 15140 FONTANGES, montant HT : 11 146,09 €,
- Le lot 3 serrurerie et menuiseries extérieures a été déclaré infructueux

Objet : transfert de la compétence Eclairage Public au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

En application des articles L.1321-2 et L 1321-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de l'article 3.2.2 des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Cantal entérinés par arrêté préfectoral n° 2008.2072 du 19 décembre 2008, le Conseil Municipal a la possibilité de transférer la compétence « Eclairage Public » type option 1 comprenant :

- La maîtrise d'ouvrage des installations nouvelles,
 - La maintenance relative à ces installations,
- au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU CANTAL.

Le Maire de la commune conserve le pouvoir de police relatif à l'Eclairage public.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens, pour l'exercice de la compétence « Eclairage Public ».

Le transfert prendra effet au 1^{er} janvier 2010.

Rapports annuels 2008 sur le prix, la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement et du service public d'élimination des déchets.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une note relative aux rapports annuels 2008 sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets, de l'eau et de l'assainissement.

Ce document est mis à disposition du public à la Mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des dossiers, en prend acte.

Décision prise par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2008 l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à celui défini par décret.

Période du 27 juillet au 7 septembre 2009

Marché de travaux: aménagement de la Grande Rue et des abords du lavoir : suite à la consultation dans le cadre d'une procédure adaptée et à l'analyse des offres, peuvent être retenue les entreprises suivantes :

- **lot 1 VRD** : EUROVIA DALA 4 Rue de Boudieu 15000 AURILLAC, montants HT : travaux de base : 259 522,76 €, option 1 : 514,25€, option 2 : 6 242,53 €,
- **lot 2 maçonnerie** : FABRE Constructions 6 Rue Jacquart 15000 AURILLAC, montant HT 24.321,86 €,
- **lot 4 : travaux paysagers** : Paysages du Pays de Salers Vieillesse 15140 FONTANGES, montant HT : 11 146,09 €,

Le lot 3 serrurerie et menuiseries extérieures a été déclaré infructueux

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.